Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-94_2025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Marie-Françoise SOULAINE, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°94/2025

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025 pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de première classe ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 21 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe, en raison de de la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de première classe à temps complet (catégorie C).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500861-20251209-94_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet (catégorie C) ;
- Décide de modifier le tableau des emplois ;
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

À Combourtillé, le 9 décembre 2025
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET